Paray le Monial TOURISME

LETTRE D'INFORMATION de l'Office de Tourisme de Paray-le-Monial

N°11 – Novembre 2018

Le mot du président

La belle saison estivale s'est prolongée pour notre plus grand plaisir à tous jusqu'à fin octobre.

Sur les réseaux sociaux, dans la presse locale, dans les magazines et guides mais aussi lors de salons et déplacement à l'étranger, toute l'équipe de l'office de tourisme ne cesse de travailler afin de promouvoir notre cité.

J'invite tous les hébergeurs à lire un peu plus loin dans cette lettre, les informations relatives à la taxe de séjour 2019. Il est important de comprendre le fonctionnement de cette taxe afin de la collecter correctement. C'est dans l'intérêt de tous.

La ville se pare de décoration de Noël alors permettez-moi de vous souhaiter d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année.

Antoine Lecoq, Président de l'Office de Tourisme

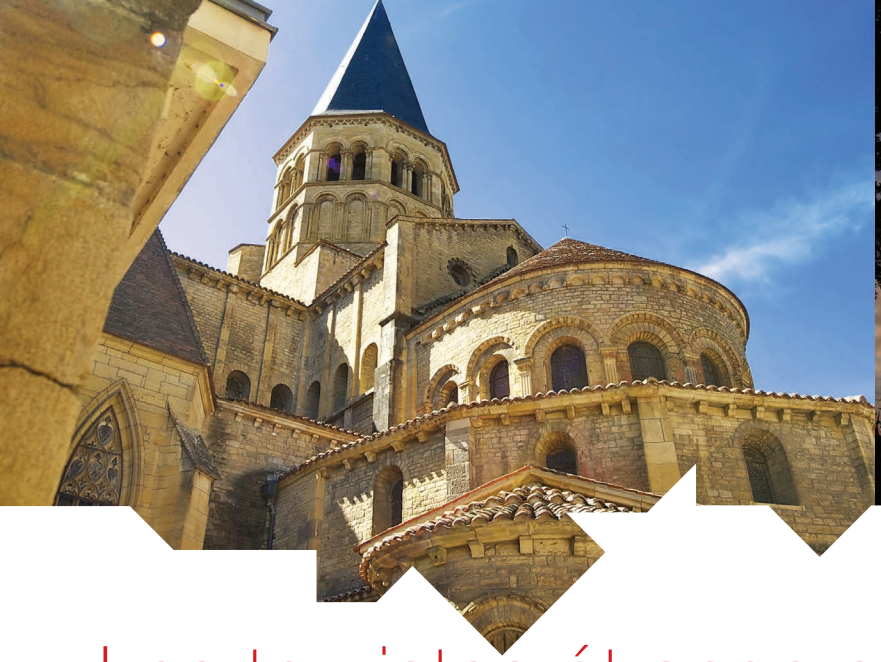

Les touristes étrangers

L'office de tourisme a accueilli de nombreuses nationalités durant la saison touristique. En 2018 ce sont les visiteurs de 84 pays différents qui ont franchi notre porte.
Voici notre top 3 des destinations les plus exotiques : Zimbabwe, Jamaïque et Moldavie !

Actions

de promotion

Une double page dans Femme Actuelle : Nous avons accueilli Bérengère Lauprète, journaliste, du 11 au 13 juillet. Quelle joie de découvrir son bel article dans la parution de la semaine du 24 septembre !

5 blogueurs venus des quatre coins de la France, appareil photo à la main, ont visité la Maison de la Mosaïque Contemporaine puis se sont dirigés vers la basilique et le cloître au début du mois d'octobre. Ces influenceurs sont des passionnés de patrimoine qui transmettent leurs expériences à leurs lecteurs.

Accueil d'agences réceptives espagnoles le 9 novembre : Nous avons reçu 10 professionnels du tourisme venus découvrir la ville, son patrimoine culturel et spirituel. Ils ont visité la basilique, le centre historique, les sanctuaires et le Musée du Hiéron.

Informations sur les labels

Chaque label a ses spécificités et ses avantages. Le coût de l'adhésion à un label varie en fonction de différents critères comme le nombre de chambres ou le chiffre d'affaires. Si vous souhaitez bénéficier de subventions ou avoir recours à des aides financières pour réaliser votre projet, certains labels permettent d'y avoir accès plus facilement. C'est le cas de Gîtes de France et de Clévacances qui sont reconnus par le ministère du Tourisme.

Gîte de France : Gîtes de France possède des relais départementaux auprès desquels vous aurez à déposer votre demande d'adhésion. Vous devez tous les ans renouveler votre adhésion de 130 €. Une commission sera prélevée sur chaque réservation effectuée par la centrale de Gîtes de France (entre 14 et 16 % de votre facture). Si vous ne passez pas par la centrale de réservation alors le label vous éditera des contrats de location (de 9 à 13 €). www.gites-de-france.com/

Clé vacances : Suite à votre demande vous recevrez la visite d'un représentant du label. L'adhésion annuelle vous coûtera 130 € pour une location. Ce tarif est dégressif en fonction du nombre d'hébergements que vous proposez. Le label ne vous demande pas de commission sur vos réservations. www.clevacances.com/fr/

Accueil paysan : pour rejoindre ce label vous devez avoir un statut agricole ou être passionné par la terre (avoir un grand potager, des animaux...). L'adhésion annuelle vous coutera 150 €. www.accueil-paysan.com/fr/

Bienvenue à la ferme : Vous devez être un agriculteur en activité pour rejoindre ce label et vous engager dans une démarche pédagogique vis-à-vis de vos hôtes. www.bienvenue-a-la-ferme.com/

Fleurs de Soleil : reconnu par le ministère du tourisme, c'est un label national pour les chambres d'hôtes et les meublés. Cette association vous aidera dans vos démarches administratives comme par exemple lors du montage d'un dossier pour obtenir des subventions. Vous devrez payer 250 € par an pour adhérer à l'association. www.fleursdesoleil.fr/

Zoom sur

la taxe de séjour

A partir du 1er janvier 2019, il y a du changement pour la taxe de séjour (voir Article L2333 du code général des Collectivités Territoriales.)

Ce qui change :

En effet, le tarif de la taxe de séjour pour les hébergements SANS CLASSEMENT ou EN ATTENTE DE CLASSEMENT (hors hébergements de plein air et chambres d'hôtes) ne sera plus fixe selon des équivalences mais elle devient variable et se calculera à partir d'un pourcentage.

A Paray-le-Monial, le pourcentage est de 3% par personne et par nuit. Il s'applique donc pour :

- Les hôtels de tourisme non classés
- Les meublés de tourisme non classés (notamment pour les locations sur les plateformes et entre particuliers)
- Les résidences de tourisme non classés

Pour les chambres d'hôtes, le code du tourisme ne prévoit pas de classement par étoiles. A partir du 1er janvier 2019, un seul et même tarif à 0,80 € leur sera donc appliqué.

Ce qui ne change pas :

Les barèmes pour les hébergements classés restent identiques. Il n'y a pas de modification concernant les personnes exonérées. Nous vous rappelons qu'un label (gîte de France, Clé Vacances, Fleurs de Soleil….) n'est pas un classement. Retrouver ici tous les avantages du classement de votre hébergement touristique auprès d'Atout France : https://www.classement.atout-france.fr/

La vie de l'association

Directrice intérimaire

Géraldine Ballot est absente pour quelques temps. Nadège Fernandès, que certains d'entre-vous ont rencontré cet été à l'accueil, la remplace durant son congé.

Vos interlocuteurs :

À la direction, Nadège : administration@tourisme-paraylemonial.fr
À l'animation numérique du territoire et au tourisme de loisirs, Thomas : thomas@tourisme-paraylemonial.fr
Aux éditions et à la démarche qualité, Valérie : valerie@tourisme-paraylemonial.fr
À la promotion et aux visites guidées, Karen : karen@tourisme-paraylemonial.fr

Et pour tout le reste : contact@tourisme-paraylemonial.fr ou 03 85 81 10 92

www.tourisme-paraylemonial.fr